

COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSSÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 14

Date de convocation :
03/04/2020

L'an deux mille vingt, le neuf avril, à dix heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance à huis-
clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le quorum est atteint
au tiers des membres présents et chaque conseiller municipal peut être
porteur de deux pouvoirs de vote.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO,
Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne
TREZEGUET-DIOUF, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD,
Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine
SAMANIEGO, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU.

Étaient absents : MM. Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline
BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique
SASSI, Daniel GUIHARD, Hajiba KAZAOUI, Alain LACRAMPE MOINE,
Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Patrick PIAZZON, Nicole
MOSCHION.

Pouvoirs de vote :

M. SADIR à Mme TREZEGUET DIOUF
M. LASSERRE à M. SAUVAUD
Mme BEYRET TRESEGUET à Mme DE MACEDO
M. CADAYS à M. GUINGAN
M. CASTAGNOS à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. COURET
M. GUIHARD à M. PEDURAND
Mme KAZAOUI à Mme LEVEUR
M. LACRAMPE MOINE à M. GIRARDI
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. GIRARDI

M. Jean-Pierre PIBOYEUX a été élu secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 « visant à assurer la continuité du
fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences
des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de
faire face à l'épidémie de covid-19 » prévoit dans son article 1, l'attribution
de la quasi-totalité des attributions prévues à l'article L.2222-22 du CGCT, au
Maire pour la durée de l'état d'urgence.

Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de l'état d'urgence, Monsieur le maire
n'a pas eu à utiliser cette disposition pour assurer la continuité du
fonctionnement de la commune.

Publié le

Monsieur le Maire propose que les dispositions lui accordant les différentes
délégations prises par délibérations le 11 avril 2014 (n°2014-044) et le 5
juillet 2016 (n°2016-052) soient maintenues.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

18 voix pour,

0 voix contre,

6 abstentions (Monsieur GUINGAN, Monsieur CADAYS, Madame LARRIEU,
Monsieur GIRARDI, Monsieur LACRAMPE MOINE, Madame CAMPOY MARTINEZ)

- **DÉCIDE** que les délégations prises par les délibérations n°2014-042 du 11 avril 2014 et n°2016-052 du 5 juillet 2016 soient maintenues.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSSÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 14

L'an deux mille vingt, le neuf avril, à dix heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance à huis-
clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le quorum est atteint
au tiers des membres présents et chaque conseiller municipal peut être
porteur de deux pouvoirs de vote.

Date de convocation :
03/04/2020

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO,
Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne
TREZEGUET-DIOUF, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD,
Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine
SAMANIEGO, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU.

Étaient absents : MM. Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline
BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique
SASSI, Daniel GUIHARD, Hajiba KAZAOUI, Alain LACRAMPE MOINE,
Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Patrick PIAZZON, Nicole
MOSCHION.

Objet de la
délibération

Finance-Comptabilité

**Attribution de
subventions aux
associations**

(supérieures à 5 000 €)

Exercice 2020

Pouvoirs de vote :

M. SADIR à Mme TREZEGUET DIOUF
M. LASSERRE à M. SAUVAUD
Mme BEYRET TRESEGUET à Mme DE MACEDO
M. CADAYS à M. GUINGAN
M. CASTAGNOS à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. COURET
M. GUIHARD à M. PEDURAND
Mme KAZAOUI à Mme LEVEUR
M. LACRAMPE MOINE à M. GIRARDI
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. GIRARDI

M. Jean-Pierre PIBOYEUX a été élu secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions,
notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune,
une association doit présenter un intérêt public local défini par la
jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux
besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local
lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de
soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux
associations culturelles sont interdites.

Publié le

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23 000 €, la
collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire,

définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5 000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Détail des votes	Pour	Contre	Abstention	Élu ne prenant pas part au vote
Centre d'Animation Municipal	23 voix	0 voix	0 abstention	C. LARRIEU
Sca Général	23 voix	0 voix	0 abstention	C. LARRIEU
Jumelage	18 voix	0 voix	0 abstention	F. DE MACEDO S. GUINGAN H. AYMARD M. PEDURAND C. FAURE C. SAMANIEGO
Confluent Football 47	22 voix	0 voix	1 abstention (Mme LARRIEU)	Y. SADIR
Amicale Sapeurs-Pompiers	24 voix	0 voix	0 abstention	
École de Musique	24 voix	0 voix	0 abstention	
Cinéma confluent	23 voix	0 voix	0 abstention	F. TREZEGUET

Au vu du résultat des votes tels que détaillée ci-dessus,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel supérieur à 5.000 euros pour l'année 2020 selon le détail joint en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSSÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 14

L'an deux mille vingt, le neuf avril, à dix heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance à huis-
clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le quorum est atteint
au tiers des membres présents et chaque conseiller municipal peut être
porteur de deux pouvoirs de vote.

Date de convocation :
03/04/2020

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO,
Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne
TREZEGUET-DIOUF, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD,
Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine
SAMANIEGO, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU.

Étaient absents : MM. Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline
BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique
SASSI, Daniel GUIHARD, Hajiba KAZAOUI, Alain LACRAMPE MOINE,
Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Patrick PIAZZON, Nicole
MOSCHION.

Pouvoirs de vote :

M. SADIR à Mme TREZEGUET DIOUF
M. LASSERRE à M. SAUVAUD
Mme BEYRET TRESEGUET à Mme DE MACEDO
M. CADAYS à M. GUINGAN
M. CASTAGNOS à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. COURET
M. GUIHARD à M. PEDURAND
Mme KAZAOUI à Mme LEVEUR
M. LACRAMPE MOINE à M. GIRARDI
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. GIRARDI

**Objet de la
délibération**

Finance-Comptabilité

**Attribution de
subventions aux
associations**

(inférieures à 5 000 €)

Exercice 2020

M. Jean-Pierre PIBOYEUX a été élu secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions,
notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune,
une association doit présenter un intérêt public local défini par la
jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux
besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local
lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de
soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux
associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23 000 €, la
collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire,
définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Publié le

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé
ce seuil à 5 000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel inférieur à 5.000 euros pour l'année 2020 selon le détail joint en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSSÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 14

Date de convocation :
03/04/2020

Objet de la
délibération

Enfance / Jeunesse

-
**Demande de
subvention CAF**

-
BP 2020

L'an deux mille vingt, le neuf avril, à dix heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance à huis-
clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le quorum est atteint
au tiers des membres présents et chaque conseiller municipal peut être
porteur de deux pouvoirs de vote.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO,
Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne
TREZEGUET-DIOUF, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD,
Jean-Pierre PIBOYEUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine
SAMANIEGO, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU.

Étaient absents : MM. Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline
BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique
SASSI, Daniel GUIHARD, Hajiba KAZAOUI, Alain LACRAMPE MOINE,
Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Patrick PIAZZON, Nicole
MOSCHION.

Pouvoirs de vote :

M. SADIR à Mme TREZEGUET DIOUF
M. LASSERRE à M. SAUVAUD
Mme BEYRET TRESEGUET à Mme DE MACEDO
M. CADAYS à M. GUINGAN
M. CASTAGNOS à M. SAUVAUD
Mme SASSI à M. COURET
M. GUIHARD à M. PEDURAND
Mme KAZAOUI à Mme LEVEUR
M. LACRAMPE MOINE à M. GIRARDI
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. GIRARDI

M. Jean-Pierre PIBOYEUX a été élu secrétaire de séance.

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter auprès de la CAF dans le cadre
d'un appel à projet une aide à l'investissement pour le financement, des
dépenses, sur le site de l'école maternelle Jean Jaurès, présentées comme
suit :

- le remplacement des menuiseries de la salle de motricité et du réfectoire
- l'achat de cinq rideaux ignifugés pour les placards de la salle de motricité
- l'achat et la pose d'un grillage avec un portail par un prestataire extérieur

Concernant l'ensemble de ces projets, la CAF finance à hauteur de 50% du
coût HT, mais applique une estimation des heures réalisées durant les temps
périscolaires pour financer les dépenses des menuiseries du réfectoire, de
la salle de motricité, ainsi que l'équipement de rideaux ignifugés.

Publié le

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi qu'il suit :

Projets éligibles	DEPENSES			RECETTES
	Devis HT Devis TTC	Montants éligibles pourcentage CAF	Estimation subvention	
Menuiserie salle de motricité	12 408,56 € TTC 10 340,47 € HT	5 170,24 € HT 43,20 %	2 233,54 €	Participation CAF 6 060,40 €
Menuiserie réfectoire	9 441,60 € TTC 7 868,00 € HT	3 934,00 € HT 33,00%	1 298,22 €	
Portail et grillage	4 761,00 €TTC 3 964,50 € HT	2 380,50 €HT	2 380,60 €	Auto-financement Mairie 21 373,19 €
5 rideaux	822,43 € TTC 685,36 € HT	342,68 € HT 43,20 %	148,04 €	
TOTAL	27 433,59 € TTC 22 858,33 € HT		6 060,40 €	27 433,59 € TTC 22 858,33 € HT

Le coût total TTC de l'ensemble des projets s'élève à 27 433,59 € et l'aide de la CAF est estimée à **6 060,40 €**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

- **DÉCIDE** de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de **6 060,40 €**
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2020 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Jean-François SAUVAUD

